

220C3813
FR0000063737-FS1054

23 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AUBAY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 septembre 2020, complété notamment par un courrier reçu le 23 septembre 2020, M. Philippe Rabasse¹ a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 septembre 2020, les seuils de 20% des droits de vote² et 15% du capital de la société AUBAY et détenir 1 952 363 actions AUBAY représentant 3 904 726 droits de vote, soit 14,78% du capital et 19,94% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AUBAY sur le marché.

¹ Directeur général de la société AUBAY.

² M. Philippe Rabasse a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le seuil de 20% des droits de vote le 13 mai 2013.

³ Sur la base d'un capital composé de 13 208 296 actions représentant 19 586 721 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.